

Québec, le 19 février 2015

Monsieur Nicolas Grondin  
Direction des projets économiques, de l'environnement  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, C-422  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec**

À la suite du mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, la commission, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet une autre question et désire recevoir la réponse au plus tard le 23 février :

Selon le rapport du Vérificateur général traitant du passif environnemental et déposé à l'hiver 2012, la première norme comptable du secteur public en matière de passif environnemental est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014. Or une marge d'erreur est incluse dans l'estimation des coûts de réhabilitation pour tenir compte de l'incertitude entourant leur évaluation respective. Cette marge d'erreur équivaut à 32 % du passif environnemental au 31 mars 2011. Quel effet pourrait avoir cette nouvelle norme sur la marge d'erreur incluse dans les coûts de réhabilitation des terrains ? Aura-t-elle un effet sur le niveau d'incertitude?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission